



Municipalité de Sainte-Ursule

AVIS PUBLIC

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENTS D'URBANISME

AVIS DE CONSULTATION ÉCRITE

Conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A-19.1) un avis public est par la présente donné par la soussignée directrice générale et Greffière-trésorière, que le Conseil municipal statuera sur une demande de dérogation mineure lors de l'assemblée ordinaire du conseil municipale suivante :

Date : Lundi, 03 juillet 2023
Heure : 19 heures 30
Lieu : 215 Rue Lessard, Sainte-Ursule, J0K 3M0

Le présent avis public annonce la tenue d'une consultation publique et écrite pour la présente demande de dérogation mineure.

IMMEUBLES VISÉS : Cette demande de dérogation mineure est faite en regard de l'immeuble 5570578 du cadastre du Québec, sis au 2750 Rang des Chutes.

NATURE ET EFFET DE LA DEMANDE : La dérogation mineure est demandée afin d'installer une maison mobile de 13 mètres par 2,9 mètres. Les dispositions règlementaires prévoient pour une maison mobiles des dimensions minimales suivantes :

- Profondeur : 10m
- Largeur : 3,5m

Si la dérogation est acceptée, la maison mobile sera installée avec sa largeur de 2,9m reconnue légalement.

En vertu de l'article 145.6 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande de dérogation lors de l'assemblée du 03 juillet 2023 et ce au moyen de la présente consultation écrite d'une durée de 15 jours préalable à la séance du conseil.

Deux autres moyens de communication écrite s'offrent aux citoyens pour se faire entendre relativement à la présente demande de dérogation mineure :

1. Au moyen d'une communication écrite envoyée à l'adresse courriel suivante :
dg@sainte-ursule.ca
2. Au moyen d'une communication écrite sur papier transmise par la poste à
l'adresse suivante : **215 Rue Lessard, Sainte-Ursule, QC, J0K 3M0**

DONNÉ À SAINTE-URSULE, CE 16 JUIN 2023 (2023-06-16)

Guylaine St-Louis

Guylaine Saint-Louis,

Directrice générale et Greffière-trésorière



Municipalité de
Sainte-Ursule

CERTIFICAT DE PUBLICATION

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT D'URBANISME

5570578 CADASTRE DU QUEBEC – 2750 RANG DES CHUTES

Je soussignée, Guylaine Saint-Louis, Directrice générale et Greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Ursule, certifie que j'ai publié le présent avis :

- À deux (2) endroits désignés par le conseil municipal, à compter du 16 juin 2023

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 16^e jour du mois de juin 2023.

Guylaine St-Louis

Guylaine Saint-Louis,
Directrice générale et Greffière-trésorière